



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020.72

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Réalisation salle de classe supplémentaire : validation de la CAO pour le choix des entreprises

Absents excusés :  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAIVINO à Jean-Paul CUBILLIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE, Agnès GRANIER-AUDEMAR à Laure PERRIGAUD-LAUNAY

Vu la délibération n° 2019.95 en date du 12 novembre 2019 portant sur le choix du Cabinet KVA en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de la salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire,

La consultation pour la réalisation d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire s'est décomposée en deux lots :

- Lot n° 1 : gros œuvre estimé à 49 451,00€ HT
- Lot n° 2 : construction modulaire estimée à 110 549,00 € HT

Deux entreprises pour chacun des lots ont répondu :

	ESTIMATION	SMTB NIMES	BILLANGE MOUSSAC
Lot n° 1	49 451,00 € HT	47 043,78 € HT	54 714,30 € HT
Lot n° 2	ESTIMATION	DIFFERENCE BOIS	SELVEA
	110 549,00€HT	108 806,72 € HT	126 654,82 €HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 septembre 2020 et après examen propose au conseil municipal de retenir :

- Lot n° 1 : SMTB NIMES
- Lot n° 2 : DIFFERENCE BOIS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents
- D'inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020.73

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Réalisation de la salle de classe supplémentaire : Avenant honoraires Cabinet KVA

Absents excusés :  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAIVINO à Jean-Paul CUBILLIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE, Agnès GRANIER-AUDEMAR à Laure PERRIGAUD-LAUNAY

Vu la délibération n° 2019.95 en date du 12 novembre 2019 portant sur le choix du Cabinet KVA en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de la salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire,

Vu la délibération n° 2020.72 en date du 14 septembre 2020 portant sur le choix des entreprises pour un montant total de travaux de 155 850,50 €HT tenant compte des choix supplémentaires introduits dans le cadre de cette réalisation (démolition et reconstruction du mur de clôture, installation d'un tableau dans la cour, un panneau d'affichage, réalisation d'un préau et une ventilation double flux)

Considérant que le montant des travaux est revu à la hausse, le montant des honoraires du maître d'œuvre doivent également être révisés.

S'agissant des honoraires, le cabinet KVA propose de se baser sur le montant des offres des entreprises les moins disantes pour un coût total de : 155 850,50 € HT (au lieu de 126 000 €), fixant ainsi une augmentation des honoraires à 4025 € HT portant le total des honoraires à 21 125,00 € HT ( 25 350,00 € TTC)

M. le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'honoraires du Cabinet KVA tel que présenté et d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'honoraires du Cabinet KVA pour un montant de 4025 € HT, portant le total des honoraires à 21 125,00 € HT ( 25 350,00 € TTC)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

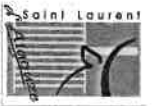
Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_74

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSEIER, Jean-Paul CUBILLER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-VIELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELLISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphane RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNENC, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Abstention :

Objet : Travaux Eglise : réactualisation

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILLER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE, Agnès GRANIER-AUDEMAIRD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu la délibération n° 2018-71 en date du 15 mai 2018 portant autorisation de solliciter des subventions pour les travaux de réfection des façades de l'Eglise dont le coût estimatif s'élevait à 409 274,15 € HT (491 128,98 € TTC),

Vu la demande du Conseil Départemental en date du 7 septembre 2020 pour actualiser le dossier de demande de subvention et plus particulièrement le plan de financement comme suit :

<b>Depenses :</b>	
■ Façade ouest :	159 274,15 € HT
■ Façade sud :	80 000,00 € HT
■ Façade nord :	100 000,00 € HT
■ Façade est :	70 000,00 € HT
■ Total :	409 274,15 € HT (491 128,98 € TTC)

**Recettes :**

■ Conseil départemental :	91 391,00 €
■ Région Occitane :	196 028,00 €
■ FEADER :	40 000,00 €
■ Autofinancement :	81 855,15 €
■ Total :	409 274,15 €

- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à :
- Rétérer la demande de subvention sur la base de plan de financement tel que présenté pour la réfection des 4 façades de l'Eglise
- à signer les documents afférents.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le 18/09/2020

RECUEIL EN PREFECTURE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_75

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSEIER, Jean-Paul CUBILLER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-VIELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELLISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphane RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNENC, Agnès GRANIER-AUDEMAIRD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Abstention :

Objet : Etude Hydraulique ZAC des

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILLER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE, Agnès GRANIER-AUDEMAIRD à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grenouilles, M le Maire indique au conseil municipal qu'aucune étude hydraulique du réseau pluvial n'a été réalisée afin d'en mesurer l'impact en cas de développement urbain au Nord du Village.

Le bureau d'études qui accompagne la collectivité depuis le début du projet, SCE Ateliers UP+ a proposé à la commune de réaliser cette étude.

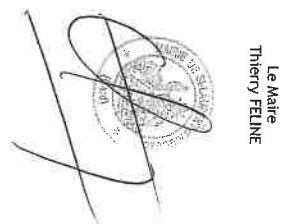
- M le Maire précise que la proposition faite est incomplète.
- M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à :
- Engager cette étude
- Lancer la consultation de bureaux d'études.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le 18/09/2020

RECUEIL EN PREFECTURE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_76

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSEIER, Jean-Paul CUBILLER, Ailette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELUSSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphane RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUILL, Olivier VENTRO, Nicolas MEYRONNENC, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAYVERGNE-ALBARIC

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : CEREG - lancement

Excusés avec procuration : Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANNAVINO à Jean-Paul CUBILLER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance d'un marché de gestion de l'éclairage public avec la conclusion d'un contrat de performance énergétique incluant la conception, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public sur la commune a été signé le 20.12.2019 avec la CEREG.

Un diagnostic des équipements a été rendu et implique le remplacement d'un nombre important de lanternes du fait de l'obsolescence de ces équipements.

Au vu de ce diagnostic, la CEREG rédige le dossier de consultation pour lancer le contrat de performance énergétique d'un montant de 631 641,39 € HT, sur une durée de 10 ans incluant les investissements et la maintenance.

- M le Maire invite le conseil municipal à :
- Autoriser la CEREG à lancer la consultation
  - Autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents
  - Inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le 18/09/2020

RECŪ EN PRÉFECTURE  
N° DE DÉPÔT : 20200914-2020\_760-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_77

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSEIER, Jean-Paul CUBILLER, Ailette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELUSSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphane RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUILL, Olivier VENTRO, Nicolas MEYRONNENC, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAYVERGNE-ALBARIC

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Demandes de subventions pour

le contrat de performance énergétique (CPE) auprès du SMEG et autres partenaires financiers potentiels

Suite au diagnostic d'éclairage public réalisé en décembre 2012 par Ingéurop pour le compte du SIE Vistre Petite Camargue, notre commune doit réaliser un programme de rénovation de façon d'une part, à moderniser ses ouvrages et d'autre part, améliorer et développer durablement son éclairage dans l'espace public. Monsieur le Maire rappelle que la commune met en place, avec l'assistance du cabinet CEREG, un contrat à Performance Énergétique (CPE) sur 10 ans à compter de janvier 2021 pour la rénovation des installations d'éclairage public.

Le Cabinet CEREG, a établi dans ce sens un projet de CPE, faisant apparaître une dépense globale sur 10 ans de 345 000,00 €/HT pour la partie rénovation des lanternes, permettant la suppression des sources vapeur de mercure (Ballon Fluo) et des lanternes obsolètes et à fortes puissances, ce qui représente 564 lanternes sur un total de 607 lampes que représente le parc éclairage public.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter annuellement un dossier de demande de subvention auprès des services compétents d'un montant annuel de 34 500 € HT. Par ailleurs, il peut être également sollicité toutes les subventions et concours financiers les plus élevés possibles de tous les partenaires financiers potentiels.

- Il est donc proposé au conseil municipal :
- D'approuver le dossier établi par le cabinet CEREG pour une dépense sur 10 ans de 345 000,00 €/HT pour la partie rénovation des lanternes,
  - De charger M le Maire d'adresser une demande de subvention auprès du SMEG au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 34 500 € HT accompagnée des pièces nécessaires au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,
  - De solliciter les subventions et concours financiers de tous les partenaires potentiels
  - D'autoriser M le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits au budget

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le 18/09/2020

RECŪ EN PRÉFECTURE  
N° DE DÉPÔT : 20200914-2020\_770-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020\_78

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Dérogation transfert de compétence du PLU de la commune à la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE

Absents excusés :  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALLUR) référencée n°2014-366 en date du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires, soit au 1<sup>er</sup> JANVIER 2021.

M le Maire indique qu'il peut être dérogé à ce transfert si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal, soit le 31.12.2020.

M le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2017.23 en date du 28.02.2017, la ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE avait formulé son souhait de déroger à ce transfert à la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de conserver la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

M le Maire invite le conseil municipal à conserver cette position et donc de déroger à ce transfert de compétence vers la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert du PLU de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE vers la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le 18/09/2020

REÇU EN PREFECTURE

99\_UJC-0330-2131002758-20200914-2020\_780-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2020\_79

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Absent excusé : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Application RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Absents excusés :  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la délibération n°2019-81bis en date du 10.09.2019 portant application du RIFSEEP (voir document) considérant que le décret d'application pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'est paru que le 27.02.2020, il convient de délibérer pour la mise en application du RIFSEEP sur ce cadre d'emploi.  
M le Maire indique à l'assemblée que la rémunération des agents de la collectivité est composée d'une rémunération indiciaire correspondant au grade et éventuellement d'un régime indemnitaire liée à la fonction. Le RIFSEEP correspond donc à la part « régime indemnitaire », celui-ci se décompose en deux parts : IPSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) versée mensuellement et le CIA (complément indemnitaire annuel) qui peut être attribué.

M le Maire précise que ces attributions sont déterminées en fonction d'un barème par l'autorité territoriale. Il précise par ailleurs que conformément à la délibération précitée une clause de sauvegarde a été entérinée pour permettre aux agents bénéficiant de l'ancien régime indemnitaire de ne pas voir leur rémunération baisser avec la mise en place du RIFSEEP.

M le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur les propositions de plafonds de l'IPSE et du CIA proposés pour ST LAURENT D'AIGOUZE fixés pour le cadre d'emploi de technicien territorial

Cadre d'emplois	Plafond annuel maximal de l'IPSE	Plafond IPSE -ST LAURENT D'AIGOUZE	Plafond CIA -ST LAURENT D'AIGOUZE
Technicien territorial	17 480 €	12 000 €	1 440 €
Groupe 1 : encadrement de service			
Groupe 2 : expertise	16 015 €	10 000 €	1 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

Le 18/09/2020

REÇU EN PREFECTURE

99\_UJC-0330-2131002758-20200914-2020\_790-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N.2020.80

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Nombre de membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23  
Vote contre :

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSEIER, Jean-Paul CUBILIER, Ariette FOURNIER, Claire MAUREL-VYELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELUSSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphane RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTRO, Nicolas MEYRONNEING, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Absents excusés:  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Objet : CLECT de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE - désignation des représentants de la commune

Vu la délibération n° 2012- 01-04 en date du 30 janvier 2012 du conseil communautaire portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de 9 sièges répartis équitablement entre les 3 communes composant la Communauté de Communes Terre de Camargue,

M le Maire invite le conseil municipal à désigner 3 membres.  
Il appelle à candidatures.

Sont candidats :

- Thierry FELINE
- Florent MARTINEZ
- Jean-Paul CUBILIER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE

- Thierry FELINE
- Florent MARTINEZ
- Jean-Paul CUBILIER

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECUEIL EN PREFECTURE  
Le 18/09/2020

99\_DE-1034-2131002768-20200914-2020\_810-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N.2020.81

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Nombre de membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23  
Vote contre :

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSEIER, Jean-Paul CUBILIER, Ariette FOURNIER, Claire MAUREL-VYELIN, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELUSSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphane RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTRO, Nicolas MEYRONNEING, Agnès GRANIER-AUDEMAR, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Délégués CNAS

Absents excusés:  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

M le Maire expose :

La commune adhère pour ses agents au Centre National de l'Action Sociale, il s'agit d'un organisme proposant aux agents de la Fonction Publique Territoriale de bénéficier de diverses prestations sociales et culturelles.

Le CNAS fait appel à candidature pour désigner deux délégués pour représenter la Maire au sein de ses instances :

- Un délégué des élus
- Un délégué des agents

Par ailleurs, l'assemblée doit également désigner un correspondant au sein des agents qui est chargé de monter les dossiers, de diffuser les informations etc...

M le Maire fait appel à candidatures pour désigner le délégué des élus.

Mme Evelyne FELINE se porte candidate.

Concernant le délégué des agents et le correspondant, M le Maire propose de maintenir M GRANADO dans les fonctions de correspondant et de le désigner également en qualité de délégué des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Déléguée des élus : Mme Evelyne FELINE
- Délégué des agents : M Alain GRANADO
- Correspondant : M Alain GRANADO

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECUEIL EN PREFECTURE  
Le 18/09/2020

99\_DE-1034-2131002768-20200914-2020\_810-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2020\_82**

**Nombre de membres :** 23  
**En exercice :** 23  
**Présents :** 20  
**Procureurs :** 3  
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour :** 23  
**Vote contre :**  
**Absent :**

**Date de la convocation :** 8.09.2020  
**Date de l'affichage :** 8.09.2020

**Objet :** Délégué CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

**Absents excusés :**  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILLIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,  
Vu le décret n°78.172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) mentionnés au titre II de la loi n°77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,  
Vu l'article L212-1-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein de d'organismes extérieurs,  
Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,  
Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,  
Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniques et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et sera destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.  
La durée du mandat est de 3 ans.

M le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Thierry FELINE, délégué de la commune auprès du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

Affichage en ligne sur le site Internet de la Commune  
99\_0E-1030-2131002766-20200914-2020\_020-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N° 2020\_83**

**Nombre de membres :** 23  
**En exercice :** 23  
**Présents :** 20  
**Procureurs :** 3  
**Absent excusé :**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Vote pour :** 23  
**Vote contre :**  
**Absent :**

**Date de la convocation :** 8.09.2020  
**Date de l'affichage :** 8.09.2020

**Objet :** Commission communale des Impôts directs

**Absents excusés :**  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSEIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILLIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.  
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.  
Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.  
Le conseil municipal doit proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants et il appartient à la direction des finances publiques de choisir 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

**Conditions à remplir par les commissaires :**

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Conditions touchant à la constitution de la commission :**

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équilibrable des personnes respectivement imposés à chacune des taxes directes locales.  
Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

M le Maire présente la liste suivante :

- Commissaires domiciliés hors commune et inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune
- M Eric DUSFOURD : titulaire
- M Fabrice AUBATERRE : suppléant

Commissaires domiciliés sur la commune

- Thierry FELINE
- Jean-Paul CUBILLIER
- Rodolphe TEYSSEIER
- Nicolas MEYRONNEIC
- Claire MAUREL-YVELIN
- Stéphanie RIPPE
- Christel CAUQUIL
- Chantal ANDRE-SCANAVINO
- Laurence BUCCHINI
- Estelle DI FUSCO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

Affichage en ligne sur le site Internet de la Commune  
99\_0E-1030-2131002766-20200914-2020\_020-DE

- GUY COSTE
- Evelyne FELINE
- Gaëtan PRAMAYON
- Alain FONTANES
- Constant CARIAMI

Suppléants :

- Laure MARCON
- Christiane GLEIZES
- Pauline CONSTANTIN
- Jean-Yves LAUNAY
- Bernard FANTON
- Jean-Louis Mathieu
- Monique CHABANNON
- Cédric MIRALES
- Laurent PERRIGAULT-LAUNAY
- Florent MARTINEZ
- Maguelone SALUMADE
- Yohan SANCHEZ
- Alain MOYA
- Olivier VENTO
- Benoit COLOMINES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité de soumettre au service de la DGFIP la liste précitée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_DE-1036-213402768-20200914-2020\_0330-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_84

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 3

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020

Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Signature convention avec l'Association PASSE MURAILLE pour l'année 2021

Absents excusés:  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAIVINO à Jean-Paul CUBILLER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

M Le Maire indique que depuis l'exercice 2018, la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE signe régulièrement une convention avec cette association pour la mise en place d'atelier et de chautier d'insertion sur le territoire de la communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Il précise que ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (DIRECCTE du Gard) et d'un conventionnement avec le Département du Gard.

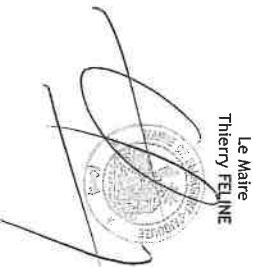
Considérant le succès de ce partenariat, l'association propose à la commune de renouveler ce partenariat et de signer une convention pour l'année 2021 (document joint) portant sur 12 semaines réparties sur l'année en fonction des besoins pour un coût de 10 294 €.

M Le Maire propose au conseil municipal de reconduire ce partenariat et de l'autoriser à signer ladite convention.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité
- de reconduire ce partenariat
  - d'autoriser M le Maire à signer la convention au titre de l'année 2021
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

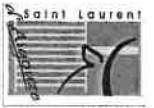


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_DE-1036-213402768-20200914-2020\_0410-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'ALGOÛZE

N°2020\_85

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Procureurs : 3

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Signature convention avec la CCTC pour une mise à disposition de personnel communal au service de la restauration scolaire

Absents excusés:  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILLER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la délibération n°2017-107 en date du 8 août 2017 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes Terre de Canagoue pour le service de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2020-07-105 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire proposant la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la commune de Saint Laurent d'Algoûze à la Communauté de Communes Terre de Canagoue,

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer cette convention ( voir document joint) de mise à disposition du personnel communal pour le service de restauration scolaire pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer ladite convention .

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 24/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/09/2020

98\_06-09-210002708-20200914-2020\_850-06



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'ALGOÛZE

N°2020\_86

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Procureurs : 3

Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23

Vote contre :

Absention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Versement d'une aide financière exceptionnel au collectif des commerçants saint-laurentais

Absents excusés:  
Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILLER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

M le Maire indique qu'une rencontre avait été organisée sous l'ancienne mandature avec les acteurs économiques de la commune pour exposer le soutien financier que la municipalité souhaitait engager auprès d'eux compte tenu de la période de confinement ayant entraîné une baisse d'activité.

M le Maire propose au conseil municipal de suivre cet engagement et propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 € au collectif des commerçants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au collectif des commerçants saint-laurentais.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 24/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 18/09/2020

98\_06-09-210002708-20200914-2020\_860-06





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020. 87

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Nombre de membres : 23  
Présents : 20  
Procureurs : 3  
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Abstention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Création d'un comité consultatif « Aide aux acteurs économiques -COVID 19 »

Absents excusés:

Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAIVINO à Jean-Paul CUBILLIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020.86 en date du 14.09.2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle au collectif des commerçants saint-laurentais,

M le Maire propose au conseil municipal de créer un comité consultatif composé de 9 membres dont 3 représentants du collectif des commerçants ayant pour vocation de déterminer les modalités d'attribution de l'aide communale.

M le Maire appelle à candidatures pour 6 membres du conseil municipal pour siéger au sein de ce collectif.

S'agissant des représentants du collectif sont désignés pour siéger :

- Thierry GAIDAN
- Grégory BIONNE
- Fanny LOPEZ

Sont candidats pour siéger dans cette assemblée en qualité de conseiller municipal :

- Florent MARTINEZ
- Lionel JOURDAN
- Rodolphe TEYSSIER
- Arlette FOURNIER
- Christel CAUQUIL
- Thierry FELINE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine à l'unanimité la composition du comité consultatif « Aide aux acteurs économiques -COVID 19 » telle que présentée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_DE-036-2131002769-20200914-2020\_0370-0E



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020. 88

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Nombre de membres : 23  
Présents : 20  
Procureurs : 3  
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Abstention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Modification convention de réservation de la Salle Vincent Scotto

Absents excusés:

Excusés avec procuration, Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRE-SCANAIVINO à Jean-Paul CUBILLIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la délibération n° 2018. 121 portant dernière modification de la convention de mise à disposition de la Salle Vincent Scotto,

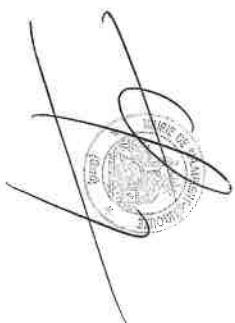
Considérant les nuisances occasionnées par la location de cette salle, et notamment le bruit et le stationnement, M le Maire propose au conseil municipal de proposer à la location cette salle aux seuls résidents de la commune. (voir document)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la réservation de la salle Vincent Scotto qu'aux seuls résidents de la commune et modifie les termes de la convention en ce sens.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_DE-036-2131002769-20200914-2020\_0380-0E



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_89

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire.

Présents : 23  
Procureurs : 3  
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Vote blanc :  
Abstention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Modification de la régie de recettes « Animations et Manifestations diverses », sur le budget communal

Absents excusés :

Excusés avec Procuration. Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRÉ-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la délibération n° 2018\_64 en date du 27 mars 2018 portant création de la régie de recettes Animations et manifestations diverses,

Vu la délibération n° 2020\_38 en date du 23 mai 2020 autorisant M le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités de créer ou modifier des régies de recettes, Sous réserve de l'avis du comptable public,

Considérant que la commune souhaite à l'occasion d'animations, de manifestations diverses, pouvoir mettre à la vente des objets divers,

M le Maire indique au conseil municipal qu'il faut modifier la régie en rajoutant aux produits à affecter au budget communal « Vente d'objets à l'occasion de manifestations diverses » comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations, manifestations, spectacles</li> <li>• Fête du Printemps</li> <li>• Vide Commodos d'Arletienne</li> <li>• 1<sup>er</sup> Mai/Brocante</li> <li>• Course pédestre O Tour de la Carboneière</li> <li>• Buvette et restauration</li> <li>• Gobelets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soirée du Terroir</li> <li>• Animations, manifestations, spectacles</li> <li>• Marche de Noël</li> <li>• Location des salles et autres lieu de spectacle : salle Vincent Scotto, salle de Maison du Peuple, salle des Arches, les arènes</li> <li>• Prêt de matériel : la sono portative et son micro, la sono des arènes et son micro, l'écran, le vidéoprojecteur, table, banc, grille d'exposition</li> <li>• Vente d'objets à l'occasion de manifestations diverses</li> </ul>
---	---

Concerné le budget Commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification telle que présentée.

Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 24/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_0E-10E-01-2131002766-2020/0914-2020\_0\_900-0E



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2020\_90

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : 23  
Procureurs : 3  
Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :  
Vote pour : 23  
Vote contre :  
Vote blanc :  
Abstention :

Date de la convocation : 8.09.2020  
Date de l'affichage : 8.09.2020

Objet : Modification des tarifs de la régie de recettes « Animations et Manifestations diverses », sur le budget communal

Absents excusés :

Excusés avec Procuration. Laure MARCON à Rodolphe TEYSSIER, Chantal ANDRÉ-SCANAVINO à Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ à Thierry FELINE,

Vu la délibération n° 2018\_65 en date du 27 mars 2018 portant sur les montants de la régie de recettes « ANIMATIONS et MANIFESTATIONS DIVERSES »,

Considérant la modification de la régie de recettes permettant de rajouter l'encasement lié à la vente d'objets à l'occasion de manifestations diverses,

Il est proposé de modifier les tarifs affectés au budget communal en rajoutant :

### CONCERNE LE BUDGET COMMUNE

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les droits fixés selon les tarifs suivants, pourront être révisés par délibération et reversés Comme suit : Animation, manifestation, spectacle</li> <li>• Animation type projection cinema, spectacle dans les arènes, ... La commune paie la prestation et fait payer à la population un prix d'entrée : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 5,00 €</li> <li>o 8,00 €</li> <li>o 10,00 €</li> <li>o 12,00 €</li> <li>o 15,00 €</li> <li>o 20,00 €</li> </ul> </li> <li>• Fête du Printemps <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 € le mètre linéaire</li> </ul> </li> <li>• Vide Commodos d'Arletienne <ul style="list-style-type: none"> <li>o 15 € les 2 mètres linéaires</li> </ul> </li> <li>• 1<sup>er</sup> Mai/Brocante <ul style="list-style-type: none"> <li>o 3 mètres : 8,00 €</li> <li>o 6 mètres : 15,00 €</li> <li>o 9 mètres : 20,00 €</li> </ul> </li> <li>• Course pédestre O Tour de la Carboneière <ul style="list-style-type: none"> <li>o En cas d'inscription avant le jour de la course : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 10,00 € 1 coureur ;</li> <li>o 12,00 € relais de 2 coureurs (soit 6,00 € x 2)</li> </ul> </li> <li>o En cas d'inscription le jour de la course : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 12,00 € 1 coureur ;</li> <li>o 14,00 € relais de 2 coureurs (soit 7,00 € x 2)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Buvette et restauration <ul style="list-style-type: none"> <li>o Eau bouteille 0.50 cl : 1,00 €</li> <li>o Eau bouteille 1.5 litre : 2,50 €</li> <li>o Boisson non alcoolisée : 2,00 €</li> <li>o Boisson alcoolisée Zeme groupe : 1,50 €</li> <li>o Boisson chaude (café, chocolat, thé) : 1,00 €</li> <li>o Crêpe, barbe à papa : 1,00 €</li> </ul> </li> </ul>
---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_0E-10E-01-2131002766-2020/0914-2020\_0\_900-0E

<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pâtisserie/tarte salée : 2,00 €</li> <li>o Snack, plat salé : 3,00 €</li> <li>o Sandwich : 3,00 €</li> <li>o Chips (petit paquet) : 1,00 €</li> <li>o Confiserie : 0,50 €</li> <li>o Gobelets</li> <li>o Tarif : 1 €</li> <li>o Consigne : 1 €</li> <li>o 0,50 € pour les associations Saint-Laurentaises</li> </ul>
<p><b>Vente d'objets à l'occasion de manifestations diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2 €</li> <li>o 5 €</li> <li>o 8 €</li> <li>o 10 €</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Soirée du Terroir</b></li> <li>o 25,00 € le stand</li> <li>o <b>Marchés de Noël</b></li> <li>o d'Albouze</li> <li>o 2,00 € le mètre linéaire pour les membres de l'association des commerçants et artisans de Saint Laurent</li> <li>o 4,00 € le mètre linéaire pour les non adhérents à l'association précitée</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Location de salle et autre lieu de spectacle</b></li> <li>o <b>Salle Vincent Scotto :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Particulier résidant sur la commune ou payant une taxe d'habitation sur la commune <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 journée 125 €</li> <li>o Week-end 250 €</li> <li>o Caution 1 journée 125 €</li> <li>o Caution week-end 250 €</li> <li>o Option ménage 150 €</li> <li>o Caution ménage 150 €</li> <li>▪ Particulier extérieur à la commune <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 journée 300 €</li> <li>o Week-end 600 €</li> <li>o Caution 1 journée 300 €</li> <li>o Caution week-end 600 €</li> <li>o Option ménage 150 €</li> <li>o Caution ménage 150 €</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associations <ul style="list-style-type: none"> <li>o Associations Saint Laurentaise gratuit (1 fois par an)</li> <li>o Associations extérieures 250 €</li> <li>o Associations mandatées par la commune - gratuit</li> <li>o Caution 250 €</li> <li>o Option ménage 150 €</li> <li>o Caution ménage 150 €</li> </ul> </li> <li>▪ Organisme public <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 journée ou Week-end gratuit</li> <li>o Caution 250 €</li> <li>o Option ménage 150 €</li> <li>o Caution ménage 150 €</li> </ul> </li> <li>▪ Agents de la collectivité et élus <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 utilisation par an - gratuit</li> <li>o Caution 250 €</li> <li>o Option ménage 150 €</li> <li>o Caution ménage 150 €</li> </ul> </li> <li>▪ Partis et associations politiques, syndicats <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1 journée ou week-end - gratuit</li> <li>o Caution 250 €</li> <li>o Option ménage 150 €</li> <li>o Caution ménage 150 €</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Salle des Arches</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associations dont le siège social est sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Gratuit : 1 fois par an (exposition ou autre) et gratuité totale pour toutes les réunions</li> </ul> </li> <li>▪ Pour toutes les fois suivantes <ul style="list-style-type: none"> <li>o 50 € pour le week-end</li> <li>o 100 € pour la semaine</li> <li>o 300 € pour le mois</li> </ul> </li> <li>▪ Pour toute autre demande extérieure à la commune <ul style="list-style-type: none"> <li>o 50 € pour une réunion (limitée à trois heures)</li> <li>o 100 € pour le week-end</li> <li>o 200 € pour la semaine</li> <li>o 500 € pour le mois</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECQU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

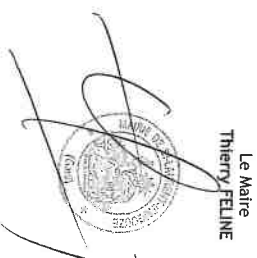
99\_DE-103-103-213/002788-2020/0914-2020\_9/00-DE

<ul style="list-style-type: none"> <li>o Salle de la Maison du peuple <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les professionnels (syndicat copropriété, etc) : 100 €</li> </ul> </li> <li>o Arènes <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Particulier résidant sur la commune ou payant une taxe d'habitation sur la commune <ul style="list-style-type: none"> <li>o ½ journée 250 €</li> <li>o Journée 450 €</li> <li>o Option entretien 150 €</li> </ul> </li> <li>▪ Particulier extérieur à la commune <ul style="list-style-type: none"> <li>o ½ journée 400 €</li> <li>o Journée 750 €</li> <li>o Option entretien 150 €</li> </ul> </li> <li>▪ Personne morale <ul style="list-style-type: none"> <li>o ½ journée 600 €</li> <li>o Journée 1 100 €</li> <li>o Option entretien 150 €</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Prêt de matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Tables, bancs, rétroprojecteur, écran, grilles d'expositions, sono portative, sono des arènes : chèque de caution de 300 €</li> </ul>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs fixés pour la vente d'objets à l'occasion de manifestations diverses.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/09/2020  
publication ou notification du 21/09/2020

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

RECQU EN PREFECTURE

Le 18/09/2020

99\_DE-103-103-213/002788-2020/0914-2020\_9/00-DE